



## Est un vice caché

-----  
Par Co068

Bonjour, nous souhaitons vendre notre appartement nous y vivons depuis 12 ans. C est un appartement dans une petite copropriété Est ce que les bruits du style bruit de pas et de voix est un vice caché ? Nous souhaitons pas avoir de souci apres la vente.

En vous remerciant de votre réponse

-----  
Par ESP

Bonjour

Effectivement, un trouble du voisinage, s'il n'est pas connu de l'acquéreur, peut être considéré comme vice caché.

Ci dessous.

[img]<https://www.bruit.fr/bruit-dans-l-habitat/bruit-du-voisinage-considerere-comme-vice-cache-d-un-appartement>[/img]

[url=<https://www.vousfinancer.com/credit-immobilier/actualites/troubles-de-voisinage-le-vendeur-est-responsable>]<https://www.vousfinancer.com/credit-immobilier/actualites/troubles-de-voisinage-le-vendeur-est-responsable>[/url]